

ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION
IMPASSE SAINT EXUPERY

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande de stationnement et circulation de M DECHAVANNE en date du 13 juin 2025 pour l'organisation de la cérémonie de prise de commandement de la caserne le 28 juin 2025 ;

Considérant qu'il convient de mettre en place des mesures en vue d'assurer la sécurité aux abords de la cérémonie et que la section se situe en agglomération ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêt, le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits le **samedi 28 juin 2025 de 12h à 17h00**

- Impasse Saint Exupéry à Amplepuis.
- Rue Jean Moulin sur les 7 places de stationnement face à l'impasse Saint Exupéry

Article 2 : La signalisation nécessaires sera mise en place et maintenue par le pétitionnaire au moins 7 jours francs avant les prescriptions édictées aux article précédents.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal. La procédure de mise en fourrière est applicable.

Article 4 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules d'intérêts général prioritaire.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et tous les agents de la force publique habilité à cet effet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amplepuis, le 16 juin 2025
Le Maire
René PONTET

